

OBLIGATIONS

Le Décret Royal 463/2020 du 14 Mars établit une série de mesures face au COVID-19 à fin de protéger la santé et la sécurité des citoyens et freiner l'avance de la maladie

LIMITATIONS À LA LIBRE CIRCULATIONS

- ✓ Il est INTERDIT DE SORTIR DANS LA RUE sauf pour acheter des produits alimentaires, des médicaments, pour aller au lieu de travail et pour causes de force majeure ou situation nécessaire.
- ✓ Si vous avez besoin de sortir dans la rue, vous devez le faire SEUL, sauf pour accompagner à des personnes handicapées.

MESURES DE PROTECTION FACE AU COVID-19

- ✓ Maintenir une DISTANCE DE 1'5 mètre avec le reste de personnes.
- ✓ EVITER LE CONTACT au moment du salut (ne pas serrer les mains, pas de bises)
- ✓ Se laver les mains très fréquemment.
- ✓ Eviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.
- ✓ Se cacher la bouche et le nez avec le coude si vous tousssez ou si vous éternuez.

QUE FAIRE SI VOUS AVEZ DES SYMPTÔMES

Si vous avez des symptômes comme FIÈVRE, FATIGUE, TOUX, et/ou des DIFFICULTÉS POUR RESPIRER, vous devez suivre les instructions des Autorités Sanitaires:

- ✓ NE VOUS RENDEZ PAS au centre medical ou à Urgences.
- ✓ RESTEZ CHEZ VOUS
- ✓ APPELEZ par téléphone aux numéros indiqués.

**LE MANQUE
DE RESPECT À CES
MESURES SERA PUNI PAR
UNE AMENDE ENTRE
100 ET 600.000 €**

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour les visites médicales, revisions ou autre pathologie, demandez rendez-vous par téléphone à votre centre de santé ou à la web: sms.carm.es/cmap

Nous vous demandons d'être compréhensifs avec le temps d'attente. Nous vous repondrons le plus tôt possible.



**SITUATIONS GRAVES
ET AUTRES URGENCES
APPELER AU 112**

**SYMPTÔMES COVID-19
COVID-19
☎ 900 12 12 12**